

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à quatorze heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absents excusés : JOLY Bernard, DE VANSSAY Léna.

Pouvoirs : JOLY Bernard à LEROUSSEAU Sarah, DE VANSSAY Léna à DELANDONCHAMPS Benoît.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.

FANTON D'ANDON Angèle est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Vote des indemnités
- Commission de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

Début de séance à 14h06

1/ Indemnités de fonction

M. le Maire rappelle que les fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller délégué donnent droit à des indemnités de fonction.

M. le Maire indique également au conseil que, par courrier électronique en date du 6 mai 2026, la sous-préfecture d'Aubusson informe la municipalité du fait que, conformément à la réponse du ministère de l'Intérieur adressé au Sénat en date du 24 août 2017 (question n°00178) et publiée au Journal Officiel, la fonction de Maire délégué d'une commune associée donnent droit à des indemnités de fonctions soumises aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction antérieure à la loi du 16 décembre 2010.

Par conséquent, les enveloppes indemnitaires consacrées aux élus de la commune fusionnée et à ceux des communes associées sont distinctes et il convient de modifier la délibération d'attribution d'indemnités de fonction prise en séance du 21 mars 2026.

Considérant ces éléments de précisions législatives et réglementaires, M. le Maire propose au Conseil le vote des indemnités suivantes au titre de l'enveloppe maires et adjoints de Gentioux-Pigerolles :

- 26% de l'indice brut 1027 pour M. le Maire de Gentioux-Pigerolles (SIMONS Benjamin),
- 9% de l'indice brut 1027 pour le Mme la première adjointe (DESCHAMPS Sophie),
- 8,15% de l'indice brut 1027 pour M. le deuxième adjoint (PIGEROULET Thierry),
- 9% de l'indice brut 1027 pour Mme la troisième adjointe (DULAC Aurore),
- 3,37% de l'indice brut 1027 pour M. le conseiller municipal délégué aux bâtiments (PRIGENT Bruno),

- 5,25% de l'indice brut 1027 pour Mme la conseillère municipale déléguée à la communication (FANTON Angèle).

M. le Maire propose au Conseil le vote des indemnités suivantes au titre de l'enveloppe de la commune associée de Pigerolles :

- 13,88 % de l'indice brut 1027 pour le M. le Maire délégué de Pigerolles (BERTRAND Frédéric), 7 voix pour

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la présente délibération par 9 voix pour et deux contre (M. JOLY Bernard et Mme LEROUSSEAU Sarah).*

2/ Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Pour une radiation, elle doit respecter une procédure contradictoire précise vis-à-vis de l'électeur.

La loi n°2025-0444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de mille habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil municipal.

➔ *Après en avoir délibéré et sur la base des nouvelles dispositions législatives, le conseil municipal nomme à la commission de contrôle des listes électorales M. Frédéric BERTRAND, Mme Sophie DESCHAMPS et Mme Aurore DULAC pour la liste majoritaire et Mme Sarah LEROUSSEAU et M. Bernard JOLY pour la liste minoritaire et approuve la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Clôture de la séance à 14h24

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire